

Séjour en hospitalisation

Préparer votre hospitalisation



Votre pièce d'identité :

Selon la loi du 13 août 2004, une pièce d'identité portant une photographie vous sera demandée par les services administratifs : carte d'identité ou passeport ou permis de conduire, livret de famille pour les mineurs.

Votre Carte Vitale à jour ou Votre attestation de sécurité sociale :

A chaque changement de votre situation (mariage, naissance...), vous devez envoyer les justificatifs nécessaires à votre centre de Sécurité Sociale.

Depuis le 1er janvier 2000, la loi sur la couverture maladie universelle (CMU) permet à toute personne résidant en France de façon stable et régulière de bénéficier de la sécurité sociale pour ses dépenses de santé.

Elle offre également aux personnes dont les revenus sont les plus faibles, une couverture maladie complémentaire.

Votre carte de mutuelle ou d'un autre organisme de tiers payant :

Un bulletin d'hospitalisation dans le cas d'une hospitalisation datant de moins d'un an.

- > Maternité : vous devrez nous fournir les étiquettes délivrées par votre centre de sécurité sociale.

Si vous avez eu un accident de travail, le volet de la déclaration de travail délivré par l'employeur.

Pour les patients sous tutelle ou curatelle, les tuteurs devront signer un document autorisant l'admission, les soins ou les interventions nécessaires lors du séjour de la personne.

Le trousseau :

Vous devez vous munir du linge personnel dont vous aurez besoin durant votre hospitalisation : linge de nuit, linge de toilette, ainsi que votre nécessaire de toilette (savon, gant, brosse à dents, ...).

Votre admission au bureau des entrées



Pour effectuer vos démarches administratives, vous devrez vous présenter :

- > Soit au bureau des admissions, situé au rez-de-chaussée (niveau hall d'entrée), ouvert de 8h à 18h du lundi au

vendredi

- 04 42 43 25 20 ou 25 16.

- Soit à l'antenne administrative des urgences ouverte 24 heures sur 24, en cas d'admission au service des urgences,

Pièces administratives nécessaires à votre prise en charge :

Vos documents d'identité :

Selon la loi du 13 août 2004, une pièce d'identité portant une photographie vous sera demandée : carte d'identité, passeport, permis de conduire, livret de famille pour les mineurs.

- Votre carte vitale ou à défaut votre attestation d'ouverture des droits à la sécurité sociale.
- Votre carte de mutuelle ou d'un autre organisme de tiers payant. Si vous n'avez pas de mutuelle, votre attestation de CMU Complémentaire.
- Votre carte d'identification permanente au Centre Hospitalier de Martigues, si vous êtes déjà venu.
- Carte d'identification permanente
 - Une carte d'identification permanente est attribuée par le bureau des admissions à chaque patient lors de sa première venue.
 - Cette carte est remise à la sortie du patient en même temps que son bulletin de sortie. Vous devrez présenter cette carte lors de chaque venue à l'hôpital de Martigues (hospitalisation, hôpital de jour ou consultation externe).
 - Grâce à cette carte, les formalités d'entrée seront simplifiées et vous pourrez bénéficier d'une meilleure prise en charge médicale. Conservez-la car elle vous sera demandée à chacune de vos venues.



La chambre particulière :

Le Centre Hospitalier de Martigues souhaite améliorer l'accueil des patients désireux de bénéficier d'une certaine intimité pendant leur séjour à l'hôpital.

Pour cela, des chambres particulières sont mises à leur disposition en fonction des disponibilités du service le jour de leur admission.

Comment bénéficier d'une chambre particulière :

Hospitalisation programmée :

Vous devez formuler votre demande auprès du bureau des admissions lors de l'enregistrement de votre dossier. Pour télécharger le formulaire de demande d'une chambre particulière : [cliquez-ici](#)

La demande doit être retournée au bureau des admissions datée et signée au moins 3 jours avant la date de l'entrée à l'hôpital.

C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service de soins que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre demande.

Hospitalisation consécutive à une arrivée en urgence ou entrée directe :

Vous devez formuler votre demande directement auprès du personnel soignant lors de votre arrivée dans le services de soins

Les conditions de fonctionnement :

A tout moment, votre chambre particulière peut être récupérée pour d'autres patients en vue des nécessités de service. A compter du jour où vous ne vous retrouvez plus en chambre particulière, ce forfait n'est plus à votre charge.

Les conditions financières :

Le forfait chambre particulière s'élève à :

- > 45€ par jour en médecine, chirurgie et obstétrique
- > 25€ par jour en hôpital de jour et en chirurgie ambulatoire
- > 38 € par jour au 1er octobre 2018 en soins de suite et de réadaptation (SSR)

Le tarif appliqué étant celui de l'année en cours, il est susceptible d'être modifié.

Ce forfait est à votre charge où à celle de votre mutuelle complémentaire. En aucun cas, il n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire, vous serez redevable de la totalité du forfait chambre particulière à votre sortie.

Si votre mutuelle/organisme complémentaire ne couvre que partiellement les frais, vous devez faire l'avance de la totalité du forfait chambre particulière et effectuer les démarches nécessaires pour vous faire rembourser à posteriori.

Le bureau des admissions, le cadre de santé & l'équipe soignante se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

Votre accueil dans le service



Le Bracelet d'identification :

Dès votre admission dans le service d'hospitalisation, il vous sera posé, avec votre accord, un bracelet d'identification au poignet. Dans l'intérêt de certains patients désorientés, ce bracelet sera mis d'office.

Il permettra au personnel soignant de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et de vous dispenser ainsi des soins nominativement appropriés et sécurisés.

- > N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant et à lui faire part de vos remarques.



Gestion de votre traitement médical personnel :

Pour votre sécurité et le bon déroulement de votre prise en charge médicale, dès votre arrivée, votre traitement médical personnel en cours sera réévalué par le médecin du service où vous avez été admis.

Le médecin procèdera :

- Soit à l'arrêt ou à la suspension de certains traitements médicamenteux, soit à leur maintien.

En cas d'arrêt ou de suspension, les médicaments en votre possession et non utilisés durant votre hospitalisation seront rangés dans une boîte identifiée à votre nom dans une armoire fermée à clef au niveau de la salle de soins.

Ce traitement sera restitué à votre famille, le plus tôt possible.

- En l'absence de famille, le traitement vous sera restitué à votre sortie.
- En cas d'oubli de restitution, n'hésitez pas à le réclamer auprès des équipes soignantes.



La chambre particulière :

Le Centre Hospitalier de Martigues souhaite améliorer l'accueil des patients désireux de bénéficier d'une certaine intimité pendant leur séjour à l'hôpital.

Pour cela, des chambres particulières sont mises à leur disposition en fonction des disponibilités du service le jour de leur admission.

Comment bénéficier d'une chambre particulière :

Hospitalisation programmée :

Vous devez formuler votre demande auprès du bureau des admissions lors de l'enregistrement de votre dossier. Pour télécharger le formulaire de demande d'une chambre particulière : [cliquez-ici](#)

La demande doit être retournée au bureau des admissions datée et signée au moins 3 jours avant la date de l'entrée à l'hôpital.

C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service de soins que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre demande.

Hospitalisation consécutive à une arrivée en urgence ou entrée directe :

Vous devez formuler votre demande directement auprès du personnel soignant lors de votre arrivée dans le services de soins

Les conditions de fonctionnement :

A tout moment, votre chambre particulière peut être récupérée pour d'autres patients en vue des nécessités de service. A compter du jour où vous ne vous retrouvez plus en chambre particulière, ce forfait n'est plus à votre charge.

Les conditions financières :

Le forfait chambre particulière s'élève à :

- 45€ par jour en médecine, chirurgie et obstétrique

- > 25€ par jour en hôpital de jour et en chirurgie ambulatoire
- > 38 € par jour au 1er octobre 2018 en soins de suite et de réadaptation (SSR)

Le tarif appliqué étant celui de l'année en cours, il est susceptible d'être modifié.

Ce forfait est à votre charge où à celle de votre mutuelle complémentaire. En aucun cas, il n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire, vous serez redevable de la totalité du forfait chambre particulière à votre sortie.

Si votre mutuelle/organisme complémentaire ne couvre que partiellement les frais, vous devez faire l'avance de la totalité du forfait chambre particulière et effectuer les démarches nécessaires pour vous faire rembourser à postériori.

Le bureau des admissions, le cadre de santé & l'équipe soignante se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

Les règles de vie lors de l'hospitalisation



Les conditions et les règles d'hospitalisation vont être différentes selon votre maladie et le lieu de votre prise en charge. Des règles générales demeurent applicables dans tous les cas.

Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières.

Il va de soi que la plus grande courtoisie à l'égard du personnel, comme des autres malades, vous est demandée, ainsi qu'à vos visiteurs.



Sont interdits à l'intérieur de l'hôpital :

- > Les animaux, les objets de valeur, les boissons alcoolisées,
- > Les médicaments personnels (sauf accord du médecin),
- > De même en raison du risque d'interférence avec les dispositifs médicaux, l'usage des téléphones portables
 - Merci d'utiliser votre téléphone dans le hall du service.
- > L'enregistrement et la diffusion de toutes les images de toute personne salariée, hospitalisée ou visiteur présent à l'hôpital.
- > Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer dans les locaux publics, sous peine d'amende (Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006).
 - Signataire de la Charte Hôpital sans Tabac, le Centre Hospitalier de Martigues est devenu intégralement non fumeur le 31 mai 2006.
 - Merci donc de respecter cette mesure.
 - Pour aider les patients hospitalisés à réduire ou arrêter leur tabagisme l'infirmière de l'Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) (06.85.93.68.10) peut se déplacer au lit du patient et le CHM fournit les substituts nicotiniques.

En cas d'incendie dans votre chambre :

- > Gardez votre calme.
- > Donnez l'alarme auprès des personnels du service et/ou téléphonez au 27 00 en précisant votre position.
- > Si vous êtes bloqué(e) dans la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.
- > N'utilisez pas les ascenseurs.
- > Suivez les instructions données par le personnel.

Vie quotidienne :

Courrier

Votre courrier vous sera distribué dans la chambre par le cadre de santé du service.

Conseillez à vos correspondants de préciser le service d'hospitalisation et le numéro de votre chambre. Pour expédier votre courrier, une boîte aux lettres est installée à l'entrée de l'hôpital.

Espace Boutique-Cafétéria

La Cafétéria propose une offre de restauration rapide.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- > du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h
- > Le Week-end et les jours fériés de 10h à 17h

Argent - Objets de valeur :

Lors de votre séjour à l'Hôpital, il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, car l'Hôpital ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Nous vous conseillons d'en solliciter le dépôt auprès du responsable de l'unité qui les remettra au Régisseur. Un reçu vous sera remis.

Pour retirer vos objets lors de votre sortie, vous devrez vous présenter au régisseur des guichets d'enregistrements et d'encaissements avec une pièce d'identité et copie de votre reçu

- > Horaires d'ouverture :
 - du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le régisseur délivrera un reçu qui vous permettra de récupérer les valeurs auprès de la Trésorerie Principale de Martigues, rue Pasteur Combes

- > Horaires d'ouverture :
 - Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h.

L'établissement met tout en œuvre pour limiter les risques de vol et de malveillance.

Cependant, il ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'un objet de valeur.

Téléphone :

Pendant la durée de votre séjour, l'Hôpital des Rayettes met un téléphone à disposition dans votre chambre. Vous êtes joignable directement de l'extérieur sans payer la communication.

Si vous souhaitez joindre un correspondant extérieur, vous devez au préalable :

1. Acheter un forfait téléphonique auprès des guichets d'enregistrements et d'encaissements en indiquant votre numéro de chambre. Plusieurs forfaits vous seront proposés

> du lundi 8h au vendredi 17h

En dehors de cette période (Week-end, jours fériés), contactez le standard en composant le 9. Le standard pourra vous octroyer un prêt de 5 € pour une communication de dépannage. Vous devrez ensuite régulariser votre situation auprès des guichets d'enregistrements et d'encaissements.

2. Vous vous présentez au standard pour activer votre ligne.

*Attention ! Lorsque vous achetez un forfait téléphonique, celui-ci ne peut pas vous être remboursé.

Comment utiliser le téléphone ?

- > 1 Composez votre code d'accès à 5 chiffres,
- > 2 Attendez la tonalité,
- > 3 Faites le N° de téléphone

Télévision :

Vous devez vous rendre dans le Hall de l'hôpital des Rayettes avec le numéro de chambre et l'affectation du lit

Le paiement se fait par carte bleue, directement au guichet à l'accueil entre 10h et 17h 7jours /7

Le paiement par chèque n'est pas accepté

Une ouverture des droits sera effectuée contre paiement soit ==> 5€ par jour

Les chaines de la TNT



Les chaines satellites



Les webradio



beIN1
SPORT

beIN2
SPORT

Votre sortie

+

Le secrétariat médical du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e) vous remettra les documents médicaux

nécessaires à votre sortie (ordonnance, bon de transport...).

Vous devez passer, ou envoyer une personne de votre entourage aux guichets d'enregistrements et d'encaissements, afin de régulariser votre situation administrative.

On vous remettra vos bulletins de sortie et on vous indiquera le montant des frais restant à votre charge.

Sortie des mineurs :

Le mineur ne peut sortir seul. Il doit impérativement être confié à la personne investie de l'autorité parentale ou du droit de garde (père, mère, tuteur ou tierces personnes expressément désignées par ceux-ci) et munis de leur carte d'identité (Décret du 14 janvier 1974, article 55).

Sortie contre avis médical :

Si vous quittez l'établissement avant la date préconisée par le médecin, vous devrez signer une décharge dégageant la responsabilité de l'hôpital.

Evaluation de la qualité de votre prise en charge :

Un questionnaire de sortie est disponible :

- > En annexe du livret d'accueil remis lors de votre entrée dans le service, il est destiné à recueillir vos suggestions et vos observations.

Ce questionnaire peut être déposé ou envoyé :

- > Directement dans votre chambre
- > Auprès du cadre du service ou équipe soignante
- > Dans les boîtes aux lettres et à l'accueil,

o Pour le Vallon, auprès du personnel d'encadrement ou de la Direction des Relations aux Usagers, à l'adresse suivante :

- > Hôpital des Rayettes-3 Bd des Rayettes-BP 50248-13698 Martigues

Moyens de transport :

Pour regagner votre domicile, si vous ne disposez pas d'un moyen de transport, vous pouvez utiliser :

- > L'autobus dont les horaires pourront vous être communiqués par les secrétariats au Vallon ou le personnel d'accueil aux Rayettes.
- > Un taxi, dont le prix de la course reste à votre charge. Pour contacter un taxi, des cabines téléphoniques sont à votre disposition dans le Hall de l'Hôpital des Rayettes et celui du Vallon .
- > Les moyens de transport médicalisés sont uniquement prescrits par le médecin sur justification de votre état de santé.



Les frais d'hospitalisation



Se décomposent comme suit :

- > Le prix de journée fixé par arrêté préfectoral
- > Le forfait journalier fixé par arrêté ministériel (loi du 19 janvier 1983),
- > Les frais de transport de SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) peuvent être facturés si le SMUR est intervenu lors de l'admission du patient en urgence. Sachez que le régime général d'assurance maladie prend en charge 65 % du montant de ces frais.
- > Tous les frais annexes, si vous y avez souscrits : chambre seule, forfait accompagnant, etc.
- > Les renseignements relatifs aux frais restant à votre charge vous seront donnés par le personnel au bureau des admissions.

Si vous recevez une facture après votre sortie, vous pouvez obtenir des renseignements en téléphonant au 04 42 43 26 97.

En cas de non-paiement des sommes dues, le comptable du Trésor Public peut engager des poursuites à votre encontre ou à l'encontre de vos obligés alimentaires (parents, enfants, petits-enfants).

La Trésorerie Principale :

- > Adresse : rue Pasteur Combes, immeuble Pasteur Combes à Martigues
- > Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h.
- > Téléphone : 04.42.81.20.90.

Rappel des taux de prise en charge des prix de journée par le Régime Général d'Assurance Maladie :

| partie à la charge du malade

Hospitalisation inférieure à 30 jours80 % | ou de sa mutuelle 20 %

| (ticket modérateur + forfait journalier)

Hospitalisation à compter du 31ème jour100 % | forfait journalier à la charge du malade

Hospitalisation, traitement des affections de longue durée 100 % | ou de sa mutuelle



CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES

3 BOULEVARD DES RAYETTES
BP 50248
13 698 MARTIGUES CEDEX

 04 42 43 22 22

 04 42 80 24 60



CONTACTEZ-NOUS